



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 20169

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés rencontrées par les producteurs de fruits et légumes à cause du gel. Ceux-ci se retrouvent dans une situation très fragile et les difficultés rencontrées dans la plupart des exploitations ces dernières années ne leur permettront pas d'affronter sereinement cette campagne. Or depuis trois ans est testée avec succès auprès de certaines organisations de producteurs une assurance contre le gel et la grêle leur permettant de faire face aux calamités climatiques. Il lui demande s'il envisage de faire perdurer ce système et de le généraliser auprès des différentes productions pouvant être affectées par les conditions climatiques.

Texte de la réponse

Conscient des graves difficultés que l'épisode de gel tardif a engendrées pour les producteurs de fruits, le Gouvernement a décidé de la mise en place d'un ensemble de mesures propres à venir en aide aux arboriculteurs et aux entreprises du secteur. Elles peuvent se résumer comme suit : la grille d'indemnisation au titre des calamités agricoles est revue de façon exceptionnelle (50 millions d'euros) ; les crédits destinés aux agriculteurs en difficulté sont abondés de 400 000 euros pour la prise en charge des cotisations sociales, et de 9 millions d'euros pour la prise en charge des intérêts, en particulier dans les départements victimes du gel ; un programme exceptionnel d'arrachage d'arbres atteints par la Sharka est lancé pour un montant de 4,3 millions d'euros ; une enveloppe de prêts de consolidation est débloquée pour permettre le report d'échéance 2003 des emprunts en cours, ainsi qu'une aide de trésorerie pour les exploitants, notamment les jeunes, dont la situation ne permet pas d'accéder aux prêts de consolidation. En outre des mesures sont prises pour conforter les organisations de producteurs et les entreprises de première mise en marché ayant subi les conséquences de la forte baisse de production consécutive au gel. Elles pourront bénéficier de prêt de trésorerie sans intérêt pour les expéditeurs liés à l'organisation économique et d'aides de trésorerie versées par le fonds d'intervention pour les services, le commerce et l'artisanat, pour les entreprises de statut privé. Enfin diverses dispositions techniques et fiscales complètent ce plan : octroi d'un échéancier de paiement de la part patronale des cotisations sur les salaires par les caisses de la mutualité sociale agricole ; paiement du second versement de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, même si la condition de revenu n'est pas atteinte ; dégrèvement de taxe sur la récolte, mobilisation de l'épargne de déduction pour aléa, prise en compte de la part de récolte dans le calcul du bénéfice forfaitaire ; mobilisation du chômage partiel par convention passée avec le Fonds national pour l'emploi (FNE). Ces dispositions devraient permettre aux producteurs de surmonter la période difficile qu'ils traversent et de retrouver les conditions d'un développement harmonieux de leurs exploitations.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20169

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4645

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 267